

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TVA-DECLA-30-20-10-20210813

Date de publication : 13/08/2021

**TVA - Régimes d'imposition et obligations déclaratives et comptables -
Obligations d'ordre comptable et relatives à la facturation - Règles
relatives à l'établissement des factures - Délivrance de factures**

Positionnement du document dans le plan :

TVA - Taxe sur la valeur ajoutée

Régimes d'imposition et Obligations déclaratives et comptables

Titre 3 : Obligations d'ordre comptable et relatives à la facturation

Chapitre 2 : Règles relatives à l'établissement des factures

Section 1 : Délivrance de factures

Constitue une facture tout document délivré dans les conditions prévues par l'[article 289 du code général des impôts \(CGI\)](#), notamment au regard des mentions obligatoires, quelle que soit la qualification donnée à ce document par les parties (quittance, note, relevé, compte-rendu, etc.).

La présente section commente :

- les opérations donnant lieu à facturation (sous-section 1, [BOI-TVA-DECLA-30-20-10-10](#)) ;
- le champ d'application territorial (sous-section 2, [BOI-TVA-DECLA-30-20-10-20](#)) ;
- les personnes tenues de délivrer des factures (sous-section 3, [BOI-TVA-DECLA-30-20-10-30](#)) ;
- la date d'émission des factures (sous-section 4, [BOI-TVA-DECLA-30-20-10-40](#)).